

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole,

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 13 juin 2024.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit :

Article 6.15 : **Monsieur Christophe BREITER**, Responsable du Pôle Optimisation de la Gestion des Déchets, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Tout document administratif et financier lié à l'exécution du marché notamment les ordres de services mentionnés aux CCAG Travaux et Maîtrise d'œuvre à l'exception de ceux ayant pour effet de porter le montant des travaux au-delà du montant contractuel
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage
 - l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
 - les autorisations de conduite
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
 - les habilitations électriques
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

Article 6.20 : **Monsieur Adrien HUSSENOT**, Responsable de la Mission Qualité, Sécurité et Environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage
 - l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
 - les autorisations de conduite

- les autorisations de pénétrer en espace confiné
- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
- les habilitations électriques
- les instructions écrites et consignes de sécurité.

S'agissant du Centre Technique Métropolitain et tout bâtiment nécessaire à l'exercice de la gestion des déchets :

- Plans de prévention
- Permis feu
- Protocoles de sécurité

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 23 mai 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le 21 AOUT 2024

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240821-ARR-deleg2agent-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le